

Zeitschrift: Die Eisenbahn = Le chemin de fer
Herausgeber: A. Waldner
Band: 10/11 (1879)
Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INHALT. — Rapport de la commission nommée pour l'étude des derniers avant-projets. — Entwurf für die Verordnung über die technische Einheit im schweiz. Eisenbahnwesen. — Pariser Weltausstellung. — Vereinsnachrichten: Bernischer Ingenieur- und Architektenverein. — Chronik: Eisenbahnen.

Rapport

présenté à la Société vaudoise des ingénieurs et architectes, par la commission nommée pour l'étude des derniers avant-projets exposés pour la construction du Palais fédéral de justice, à Lausanne.

(Pour les plans des différents projets voir notre No. 6 du 8 février 1879.)

Monsieur le président et Messieurs,

Dans sa séance du 9 janvier écoulé, la Société vaudoise des ingénieurs et architectes a décidé, ensuite des diverses propositions qui ont été faites au cours de la séance, de nommer une commission de cinq membres chargée d'étudier les trois avant-projets de construction du palais du tribunal fédéral, qui ont été exposés dernièrement au public dans une des salles de l'hôtel de ville, à Lausanne, et de faire rapport sur les deux questions suivantes :

1. Les trois avant-projets exposés récemment répondent-ils d'une manière satisfaisante aux conditions du programme. Sont-ils susceptibles d'améliorations, tant au point de vue économique qu'à celui de la distribution, et quel est celui qui est le plus satisfaisant?

2. L'emplacement désigné sur la place de Montbenon pour la construction de l'édifice doit-il être maintenu, ou y aurait-il des raisons d'en choisir un autre sur la même place?

La commission, composée de MM. les architectes Maurhoffer, Carrard, Verrey, Rouge et Bezencenet, a eu une première séance le 15 janvier dernier, à 2 1/2 heures de l'après-midi, dans la salle de la municipalité, qui avait été mise à sa disposition, ainsi que les trois avant-projets.

Elle procéda à l'examen de ces derniers, en commençant par l'avant-projet *K*, puis par l'avant-projet *N*, et termina par l'examen de l'avant-projet de la *commission municipale*.

Chacun des avant-projets ayant donné lieu à diverses observations, la commission les résumera de la manière la plus succincte, en suivant l'ordre indiqué ci-dessus.

Avant-projet K.

Les plans de cet avant-projet, inspirés du premier prix du concours de 1877 et conformes aux données du programme, présentent en général des dispositions heureuses dans leur ensemble.

Le plan du rez-de-chaussée est simple, les trois pièces principales, c'est-à-dire la grande salle d'audience, la petite salle et le greffe sont bien disposées, d'un accès facile et commode depuis la salle des pas perdus, qui elle-même est heureusement placée au centre de l'édifice. Deux corridors longitudinaux donnent accès à toutes les autres pièces exigées par le programme, pièces que la disposition générale du plan a permis de grouper de chaque côté des pièces principales.

Mais si la commission se plaît à reconnaître les qualités de cet avant-projet, elle doit aussi en signaler les côtés faibles et les modifications qu'il est désirable d'y apporter, tant au point de vue économique qu'à celui de la distribution.

En ce qui concerne le point de vue économique, il a paru à la commission que le plan est susceptible d'une diminution de surface, assez sensible dans les pièces principales, qui sont en général plus grandes dans l'avant-projet que ne le demande le programme.

Ainsi la grande salle d'audience, dont la surface est fixée dans le programme à 150 mètres carrés, en a 210 dans l'avant-projet, c'est-à-dire 60 mètres carrés de plus que la surface demandée.

Or, la commission estime qu'il n'y a aucune raison quelconque pour faire plus grand que le programme, les dimensions de surface demandées par celui-ci étant largement suffisantes.

Il ne sera peut-être pas inutile, comme point de comparaison, de citer ici quelques exemples.

La salle à manger de l'hôtel Beau-Rivage a une surface d'environ 197 mètres carrés. La salle à manger de l'hôtel Riche-

mont a 158 mètres et la salle du conseil communal de Lausanne mesure environ 117 mètres.

Il paraît donc évident que puisque ces salles, qui ont été faites pour contenir un nombre de personnes assez considérable, ont toutes trois une surface moindre que celle de la grande salle du projet *K*, les dimensions de surface prescrites dans le programme sont très suffisantes, ces dimensions dépassent encore de 33 mètres carrés celles de la salle du conseil communal.

Les autres pièces du projet *K*, telles que la petite salle d'audience et le greffe, qui devaient avoir chacune 90 mètres carrés, et ont, la première 112, et la seconde 96. Enfin, la salle des pas perdus, que le programme demande à 100 mètres carrés, en a 190.

Il résulte de ces augmentations que la surface totale de l'édifice peut être réduite dans des proportions que la commission estime de nature à présenter une économie assez importante, sans nuire pour cela à la distribution ni à l'aspect des façades.

Au point de vue de la distribution, la commission pense que les parties centrale et postérieure de l'édifice peuvent être maintenues, mais que toute la partie antérieure, c'est-à-dire celle qui comprend le vestibule d'entrée et les escaliers, doit être étudiée de nouveau, la disposition des escaliers n'étant pas heureuse et paraissant susceptible d'amélioration notable.

Dans le plan du rez-de-chaussée, il n'y a point de loge de concierge donnant sur le vestibule d'entrée ou sur la salle des pas perdus, ce qui est absolument nécessaire; la disposition des cabinets d'aisances, du côté de la façade principale, est défectueuse, et il a paru à la commission que ces divers points pouvaient être étudiés de manière à y apporter des modifications heureuses.

Enfin, dans le sous-sol, l'emplacement du calorifère ne paraît pas être bien choisi, les corridors ne sont pas éclairés d'une manière suffisante, et la communication avec le rez-de-chaussée laisse à désirer sous le rapport du trajet à parcourir qui est trop considérable dans les conditions actuelles du projet.

Quant aux façades, la commission pense qu'une nouvelle étude de la partie antérieure de l'édifice aura pour conséquence la suppression des dérochements de la façade principale et l'adoption d'arrière-corps tout unis, d'un caractère plus calme, mieux en harmonie avec la destination de l'édifice et permettant l'emploi de lignes horizontales d'une expression plus satisfaisante que celle de la façade principale du projet qui est un peu tourmentée.

La commission ne fait pas d'observation sur les façades latérales et postérieure qui pourront être maintenues, sauf à voir s'il conviendrait, dans le cas où cela serait possible, de supprimer aussi les dérochements des arrière-corps de la façade postérieure.

Avant-projet N.

La commission remarque tout d'abord que l'idée qui est à la base de cette étude consiste à modifier l'ordre indiqué dans le programme du concours, en ce que les pièces que celui-ci demandait de placer au rez-de-chaussée sont placées, dans l'avant-projet *N*, au 1^{er} étage, qui devient ainsi l'étage principal, tandis que les pièces que le programme demandait de placer au 1^{er} étage, sont placées au rez-de-chaussée.

Cette étude avait pour but de rechercher la possibilité d'obtenir une diminution de surface et par conséquent une économie sur le coût de la construction, en adoptant l'idée d'un escalier, soit perron extérieur, donnant accès direct au 1^{er} étage.

La diminution de surface et partant du cube à construire a été obtenue dans une certaine mesure, mais, hâtons-nous de le dire, au prix de résultats qui ne sont pas heureux.

La première chose qui frappe, dans l'examen de cet avant-projet, c'est la hauteur de ce perron de 28 marches, à simple ou double rampe, suivant qu'on adopte l'une ou l'autre alternative.

Ces 28 marches ne suffisent pas pour monter depuis le sol extérieur jusqu'au niveau du 1^{er} étage; on arrive à un palier qui forme un premier vestibule, à partir duquel il faut monter encore 10 marches pour atteindre l'étage et en redescendre immédiatement 22 pour aller au rez-de-chaussée.